



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté n° 12-2022-12-23.0003 du 23 DEC. 2022

**Objet : Modification des compétences de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99-2421 du 20 décembre 1999 décidant de la transformation du district du Grand Rodez en communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts d'agglomération du Grand Rodez ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-112-0012 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-309-01 BCT du 5 novembre 2015 portant modification des statuts d'agglomération du Grand Rodez ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération à la commune nouvelle de Druelle Balsac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 portant modification de la composition du conseil communautaire de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-07-21-001 du 21 juillet 2017 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-10-02-004 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-14-001 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-008 du 5 août 2020 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2021-08-02-000002 du 2 août 2021 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-30-00006 du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de Rodez Agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire de Rodez Agglomération en date du 27 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de Rodez Agglomération ;

VU la délibération du conseil municipal de :

- Druelle Balsac du 13 octobre 2022
- Le Monastère du 17 octobre 2022
- Luc-la-Primaube du 12 décembre 2022
- Olemps du 12 décembre 2022
- Onet-le-Château du 19 décembre 2022
- Rodez du 4 novembre 2022
- Sainte Radegonde du 24 octobre 2022
- Sébazac-Concourès du 23 novembre 2022

approuvant la modification des statuts de Rodez Agglomération ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont acquises ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## - A R R E T E -

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2023, l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 est modifié comme suit :

La communauté d'agglomération Rodez Agglomération est autorisée à exercer les compétences suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### I – Développement économique

- 1 – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire appelées zones d'aménagement économique (Z.A.E.)
- 2 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- 3 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

#### II – Aménagement de l'espace

- 1 – Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI)
- 2 – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 3 – Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- 4 – Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

#### III – Equilibre social de l'habitat

- 1 – Programme local de l'habitat
- 2 – Politique du logement d'intérêt communautaire
- 3 – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- 4 – Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- 5 – Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 6 – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### IV – Politique de la ville

- 1 – Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2 – Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3 – Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

VI – En matière d'accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

#### VII – Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

#### VIII – Eau

#### IX – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

#### X – Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

I – Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

III – Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire – Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

IV – Action sociale d'intérêt communautaire

V – Culture, patrimoine, sport et enseignement

- 1 – Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en oeuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine
- 2 – Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises (réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal Joffre)
- 3 – Participation à l'accueil des grands spectacles
- 4 – Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations et sociétés (SASP et SCIC) intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération.

VI – Aménagement, mobilité et transports

- 1 - Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales
- 2 - Intervention à la demande de l'Etat en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbains - RN 88
- 3 - Etude et réalisation des opérations d'urbanisme préalables à des opérations d'intérêt communautaire
- 4 - Aménagement et gestion des pôles d'échanges multimodaux
- 5 - Installation, gestion et entretien des abris-voyageurs mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains ainsi que les mobiliers liés à leur installation
- 6 - Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication
- 7 - Constitution des réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires

VII – Santé, sécurité et salubrité publique

- 1 - Elaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé
- 2 - Actions de soutien et coordination des politiques des communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance
- 3 – Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en oeuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux
- 4 – Contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

**VIII – Milieux aquatiques** : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques

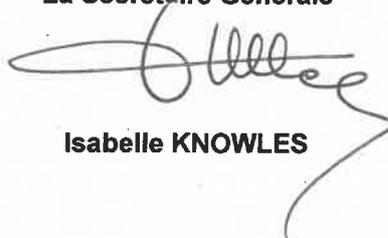
- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

**Article 2** : Les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de Rodez Agglomération, n°12-2016-11-02-001 du 2 novembre 2016, n° 12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016, n°12-2017-07-21-001 du 21 juillet 2017, n°12-2017-10-02-004 du 2 octobre 2017, n°12-2017-12-14-001 du 14 décembre 2017, n°12-2020-08-05-008 du 5 août 2020, n°12-2021-08-02-000002 du 2 août 2021 sont abrogés.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **23 DEC. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**



**Isabelle KNOWLES**